

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 28/11/2024**

APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2024

**N°2024-082**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou  
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin  
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek  
M. Frédérick Baby Marinpou à M. Jérôme Cauët  
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni  
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** que la longueur de voirie classée, déclarée dans le domaine public routier communal était de 46 209 ml en 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer suite aux rétrocessions et classement dans le domaine public routier communaux intervenus en 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'après avoir réalisé un recensement complet des voiries incluses dans le domaine public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de **46 209 ml** à ce jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** D que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal au 1er janvier 2024 est de 46 209 mètres linéaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS

  
